

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 102/2024

Objet : Convention avec la Compagnie Daru-Thémpô dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700), représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
La Compagnie, Adresse 18 rue de Saint Arnoult à Ollainville (91340), représentée par Monsieur Dominique CHAMPAGNE, Président

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession pour la représentation du spectacle « La Valise marionnettique » à l'occasion de l'ouverture de saison culturelle 2024/2025.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le samedi 28 septembre 2024.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 981,88€ TTC (neuf cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-huit centimes TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
  - Monsieur Dominique Champagne, Président de la Compagnie Daru-Thémpô
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 17/09/2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

